

Le quatre février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 27 janvier 2026, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Jean-Marie ADDENET, Antoni GRIGGIO, Fabrice BEAUMET, Régis BROCARD, Philippe HENRY, Régis AUBRY, Sébastien JADOUL, André TROUSLARD, Massimo TRINOLI, Evelyne FAUQUENOT, Pascal PIERRE, Romuald LEPRINCE, Jean-Michel NICOLAS, Jean-Paul COLIN

Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

7.5 Subvention d'ingénierie Leader du GAL du Pays de Verdun

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Dans le cadre de la validation budgétaire pour l'année 2026, et selon les termes de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 en date du 20 décembre 2023 et notamment en lien avec l'annexe 4 « plan financier » une enveloppe est consacrée à l'animation, gestion et évaluation du Groupe d'Action Locale, pour la période 2023-2027 soit 25% de l'enveloppe globale.

Le personnel chargé de l'animation du programme relève de la responsabilité administrative et financière du PETR du Pays de Verdun, structure porteuse du GAL.

Deux agents sont affectés à temps plein sur le programme LEADER 2023-2027.

La présente demande porte sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour les postes de gestionnaire et d'animatrice.

Le dispositif permet un accompagnement financier de la collectivité pour les salaires des agents, les frais de déplacements, de formations et de communication selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1 ETP - Cécile BAUD Gestionnaire Leader	42 200 €	LEADER (56 %)	50 000 €
1 ETP - Lorraine CAILLAS Animatrice Leader	46 400 €	Pays de Verdun (44 %)	38 600 €
TOTAL	88 600 €	TOTAL	88 600 €

Pour permettre cet accompagnement de l'ingénierie Leader, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

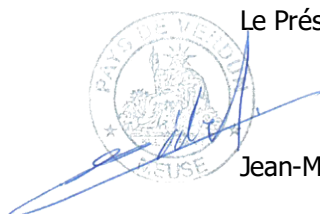
ENGAGE la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.



Le Président,

Jean-Marie ADDENET